

RECOMMENDATION

His Excellency the Governor General recommends to the House of Commons the appropriation of public revenue under the circumstances, in the manner and for the purposes set out in a measure entitled "An Act to amend and enact provisions related to the Petroleum Administration Act, the National Energy Board Act, the Foreign Investment Review Act, the Canada Business Corporations Act, the Petro-Canada Act, the Energy Supplies Emergency Act, 1979 and the Oil Substitution and Conservation Act; to repeal the Energy Supplies Emergency Act; to amend an Act to amend the Petroleum Administration Act and the Energy Supplies Emergency Act; to amend the Adjustment of Accounts Act; and to enact the Petroleum Incentives Program Act, the Canadian Ownership and Control Determination Act, the Energy Monitoring Act and the Motor Vehicle Fuel Consumption Standards Act".

RECOMMANDATION

Son Excellence le gouverneur général recommande à la Chambre des communes l'affectation de deniers publics dans les circonstances, de la manière et aux fins prévues dans une mesure intitulée «Loi modifiant la Loi sur l'administration du pétrole, la Loi sur l'Office national de l'énergie, la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes, la Loi sur la Société Petro-Canada, la Loi d'urgence de 1979 sur les approvisionnements d'énergie et la Loi sur l'économie de pétrole et le remplacement du mazout et édictant des dispositions se rattachant à ces lois; abrogeant la Loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie; modifiant la Loi modifiant la Loi sur l'administration du pétrole et la Loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie; modifiant la Loi sur la régularisation des comptes, et édictant la Loi sur le programme d'encouragement du secteur pétrolier, la Loi sur la détermination de la participation et du contrôle canadiens, la Loi sur la surveillance du secteur énergétique et la Loi sur les normes de consommation de carburant des véhicules automobiles».

EXPLANATORY NOTES

This Bill is comprised of eight Parts as follows:

- Part I - Clauses 2 to 49, being amendments and provisions related to the *Petroleum Administration Act*;
- Part II - Clauses 50 to 79, being amendments to the *National Energy Board Act*;
- Part III - Clause 80 being amendments to the *Foreign Investment Review Act*;
- Part IV - Clauses 81 to 91, being amendments to the *Canada Business Corporations Act*;
- Part V - Clauses 92 to 101, being amendments and provisions related to the *Petro-Canada Act*;
- Part VI - Clauses 102 to 107, being amendments to the *Energy Supplies Emergency Act, 1979*;
- Part VII - Clauses 108 and 109, being amendments to the *Oil Substitution and Conservation Act*; and
- Part VIII - Clauses 110 to 116, dealing with the repeal of certain enactments and the coming into force of the scheduled Acts.

NOTES EXPLICATIVES

Le présent projet de loi comprend huit parties :

- Partie I - Articles 2 à 49. — Modification de la *Loi sur l'administration du pétrole*.
- Partie II - Articles 50 à 79. — Modification de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*.
- Partie III - Article 80. — Modification de la *Loi sur l'examen de l'investissement étranger*.
- Partie IV - Articles 81 à 91. — Modification de la *Loi sur les sociétés commerciales canadiennes*.
- Partie V - Articles 92 à 101. — Modification de la *Loi sur la Société Petro-Canada*.
- Partie VI - Articles 102 à 107. — Modification de la *Loi d'urgence de 1979 sur les approvisionnements d'énergie*.
- Partie VII - Articles 108 et 109. — Modification de la *Loi sur l'économie de pétrole et le remplacement du mazout*.
- Partie VIII - Articles 110 à 116. — Abrogation de certains textes législatifs et entrée en vigueur des lois figurant aux annexes.